

TERRITOIRE DU RUANDA - URUNDI

Kigali, le 24 octobre 1953.-

RESIDENCE DU RUANDA

OBJET:

Immigration M.I.B.-

N°4728/A.I.4

ASTRIDA



6460

R: 3-11-53

H 284 / A.I.

Inde
Ar 02.05

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à Asirida.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-annexée copie de la lettre N°885/I.B.Budget 53/1 du 15 octobre 1953 de Monsieur le Chef de la M.I.B.

Vous voudrez bien vous en tenir dorénavant aux directives contenues dans celle-ci en ce qui concerne la construction des locaux de rassemblement que vous aurez à ériger prochainement à l'aide des crédits B.E. qui vous seront subdélégués.-

Le Résident du Ruanda, DESSAINT,

collé
le 24/10/53
R.D.

Goma, le 15 octobre 1953.-

N° 885/I.B.Budget 53/1.

Référence n°211/2263 du 9.10.1953
de AIMO Usumbura à Monsieur le
Résident du Ruanda.

OBJET:
Emigration au Kivu
Crédits R.U.

A Monsieur le Résident du Ruanda

à KIGALI.-

Monsieur le Résident,

- 1.- Monsieur le Directeur des A.I.M.O./R.U. me communique copie de la lettre dont mention en ~~mission~~ charge.
- 2.- Je suggère que les A.T. auxquels des crédits ont été subdélégués soient invités à construire d'urgence des "locaux de rassemblement" (afin d'aviter que les crédits ne tombent en annulation) et que l'entière des crédits soit utilisée à cette fin.
- 3.- Les locaux auraient les caractéristiques suivantes :
- a) murs: briques cuites rejointoyées au ciment ou à la chaux.
 - b) toiture: tuile ou tôles (pas de paille, car celle-ci est arrachée rapidement par les passagers et après un ou deux mois le toit est à reconstruire.)
 - c) une seule porte, une petite fenêtre (faisant office de cheminée).
 - d) parquet: terre battue.
 - e) forme: rectangulaire.
 - f) dimensions: longueur: 8 m; largeur: 4 m.
- 4.- Une construction de ce genre est facile à réaliser et les travaux peuvent, je pense, être confiés à un chef ou sous-chef.
- 5.- L'emplacement doit être bien choisi:
- a) là où l'impulsion est donnée et où les immigrants sont rassemblés d'habitude (la capita propagandiste M.I.B. pourra être utilement consulté par le Chef de Territoire).
 - b) le local devra toujours se trouver à quelques mètres d'une route (éviter perte de temps lors du chargement des camions).
- 6.- Ignorant les crédits dont dispose chaque A.T. je ne puis faire de propositions plus précises. Je me tiens à leur disposition s'ils en désirent.

Le Chef de la M.I.B.
R. SPITAEIS.,

sé/- R. SPITAEIS.-

Commissaire de District .-